00 C

REPONSE

5

—A UN—

SABBATISTE

O. F. M. QUEBEC

—PAR—

M. B. Parent.

b2

REPONSE

—A UN—

SABBATISTE

O.F.M. QUEBEC

M. B. PARENT

109693

Reponse a un Sabbatiste

Pendant l'année 1895 les sabbatistes firent des incursions dans certains champs missionnaires occupés depuis longtemps par la mission de la Grande Ligne. Ils réussirent à faire quatre ou cinq adhérents parmi les membres d'églises ; ils causèrent beaucoup de trouble au sein de ces petits troupeaux, et beaucoup de malaise dans certaines familles. Ils n'ont pas, que nous sachions, amené un seul catholique à l'Evangile, ni un seul inconverti à Jésus-Christ.

Nous fûmes appelé à cette époque à visiter le champ de South Ely, pour y tenir des réunions. Ayant rencontré là des sectateurs du sabbat, et ayant pris connaissance de leurs arguments, nous consentîmes à préparer un petit travail sur le sujet, — ce travail devant être lu à nos réunions d'association. Nous avons l'habitude de donner dans l'*Aurore* un compte-rendu de ce qui se fait à ces associations, et même d'y publier quelques-uns des travaux. Ce fut le cas de notre petit travail. L'administration du journal consentit sans peine, considérant sans doute que notre article, après

109613

out, était moins une attaque qu'une défense dans es circonstances actuelles.

Quelques sabbatistes voulurent répliquer ; 'administration le leur permit, mais à condition u'ils n'occuperaient pas plus de trois colonnes. Puis, qu'après une dernière réponse de notre part, a discussion serait close. — ce genre de polémique n'entrant pas dans le programme régulier du ournal. Ils n'ont pas trouvé cela satisfaisant.

Ces gens-là nous font la guerre ; ils viennent nous attaquer dans nos propres champs : ils nous disent parfois que nous sommes pires que les catholiques, que nous avons la marque de la bête apocalyptique etc, etc., puis ils voudraient avoir de nous un " support moral ", et quand ils nous font l'honneur de nous combattre, avoir dans nos journaux le même espace que nous. Est-ce assez hardi ? D'un autre côté nous pourrions montrer, avec fait à l'appui, que le journal *Les Signes des Temps*, organe des sabbatistes en Europe n'est pas même aussi magnanime que l'*Aurore*.

Il y a quelques mois nous reçûmes de Battle Creek, Mich., un traité de 70 pages faisant la revue de notre article, qui forme, lui, un traité de 16 pages à peine. Ayant eu presque deux années pour préparer sa réponse et 70 grandes pages pour en réfuter 16 petites, notre contradicteur n'aura pas à se plaindre cette fois.

En lui répondant ici nous ne promettons pas de le suivre pas à pas ; beaucoup de ses raison

nements sont tellement forcés qu'ils n'ont pas besoin de réponse. En voici quelques exemples : Dire que la lettre du 4e commandement ne spécifie pas le jour de la semaine ‡ qui doit être observé c'est pour lui *comme dire qu'un Dieu quelconque créa les Cieux et la Terre.* Page 4.

Le Sabbat, d'après lui, a été institué par Jésus Christ. Page 6.

Le précepte du sabbat est pour lui la *clef de l'amour de Dieu et du prochain.*

Il va quelquefois jusqu'à contredire carrément le texte même de l'Ecriture. Quand Jésus dit : " Vous avez entendu qu'il a été dit aux Anciens : tu ne tueras point ; " il affirme que Jésus corrige là des *abus.* Est-ce des abus que Jésus cite ici ?

Parfois sa réponse est une pure pétition de principe. On peut aimer Dieu et son prochain sans observer le samedi, avons-nous dit. Il répond : " Peut-on aimer Dieu et lui dérober ce qui lui appartient ? " On lui demande justement de prouver que sous la nouvelle dispensation, ce jour lui appartient autrement que les autres.

Il s'appelle un *chrétien consciencieux*, et pourtant il tord le sens de nos paroles d'une manière fort peu scrupuleuse en plusieurs endroits. Nous

---

† L'article sur lequel les Sabbatistes insistent tant est *défini* par rapport à la grammaire, il ne l'est pas par rapport au Calendrier. Le calendrier lui-même est un arrangement humain. Et s'il nous eut été apporté par l'ouest au lieu de l'avoir été par l'est, notre dimanche viendrait un jour plus tôt. Les Russes de l'Alaska observaient le samedi et l'appelaient dimanche. Les Américains leur ont fait adopter leur propre Calendrier.

n'avons pas dit que les Israëlites avaient le droit d'observer le sabbat avec irrégularité. Nous n'avons parlé que de la lettre du commandement. Une fois le point de départ fixé. la régularité s'ensuit — si bien que pour nous le point de départ étant le dimanche il nous faut violer la lettre du précepte pour nous mettre au pas des sabbatistes. Il a simplement profité de la brièveté de nos explications pour nous faire dire autre chose que notre pensée.

Puis il nous représente comme enseignant qu'on peut transgresser toutes les lois du décalogue. Comment peut-il parler ainsi après avoir lu la 6e page de notre traité ? Examinez la manière dont il cite notre argumentation en rapport avec Jésus parlant au jeune Seigneur, et vous verrez qu'il nous fait dire plus et autre chose que nous avons dit. Il affirme sans sourciller que nous n'avons pas cité un seul passage biblique montrant que le sabbat est aboli. Relisez notre traité à la page 8 et 9.

Son raisonnement sur le décalogue exige peut-être une courte réponse. Pour prouver que la loi est encore en vigueur sous sa forme ancienne, il commence pas mentionner la manière dont les protestants citent les dix commandements aux catholiques, et comment on imprime ces commandements pour les distribuer aux enfants etc. etc.

Les catholiques, comme les judéo-chrétiens, comme les sabbatistes veulent sans cesse retourner en arrière à l'Ancien Testament. Maintenant si un catholique accepte le décalogue, n'avons

nous pas le droit de le citer contre lui quand il le viole, comme nous lui citons son propre catéchisme ? Pour la question de l'idolâtrie nous ne sommes pas embarrassés, même en nous tenant sur le terrain du Nouveau Testament., puisque le même précepte dans son essence est répété, et en particulier dans Matt. IV, 10, et Jean V. 21. Toute écriture divinement inspirée est *utile*, si elle n'est pas toujours obligatoire sous la forme où elle se trouve, elle a une valeur éducatrice. Le décalogue, ce sont les éléments. Les enfants doivent commencer par là. Les Israëlites étaient des enfants sous bien des rapports ; Dieu leur a commandé ce qui n'était pas trop difficile pour " la dureté de leur coeur ".

Notre contradicteur s'enhardissant dit : " Qui osera prétendre que la loi royale des dix commandements n'est pas en vigueur ?

Pardon, relisez ce passage s. v. p. avec un peu plus de soin et un peu moins de préjugé dogmatique et vous verrez que " la loi royale " ce n'est pas celle des deux tables de pierre, mais que d'après Jac, II. 8 c'est . " Tu aimeras ton prochain comme toi-même ", paroles tirées de Lévitique XIX, 18. Ceci n'est pas dans le XXe de l'Exode, et néanmoins c'est plus grand que le contenu de la seconde table. Car tout y est " compris sommairement " dit St. Paul (Rom. XIII. 9). La loi qui en comprend une autre doit être plus grande que celle qui est comprise la chose enveloppante est toujours plus grande que la chose enveloppée.

Il y a dans cette " loi royale un élément que le décalogue ne contient pas ; c'est l'*amour*.

Dans tout le contenu des deux tables non seulement le mot *amour* ne se trouve pas, mais aucun de ses équivalents non plus. *Adorer* signifie strictement *prier* (*ad orare*), rendre un culte ; et *honnorer* n'est pas synonyme d'aimer. Mais on va chercher ailleurs des idées que l'on vient déverser ici . On y trouve l'amour quand on l'y a mis premièrement

Jacques parle aussi de la *loi parfaite* ; mais il s'explique en disant que c'est *la loi de la liberté.* Le décalogue n'est pas une loi de liberté, notre expérience nous l'a prouvé maintes fois. Et Paul dont les enseignements valent encore mieux que notre expérience, nous dit que " l'alliance du Sina ne produit que des esclaves " Gal. 4. 24. Si l'alliance n'enfante que des esclaves, comment la partie de ce contrat que l'homme devait remplir serait-elle une loi de liberté ? Et si Jacques fait allusion à des préceptes qui se trouvent dans le XXe de l'Exode, il ne faut pas oublier qu'ils se trouvent également dans les enseignements de Jésus, où ils sont expliqués et complétés. N'est-il pas de toute évidence qu'il faille les prendre en rapport avec la loi nouvelle, le Nouveau Testament ?

Au reste si la loi ancienne eût été la loi parfaite Jésus n'y aurait pas ajouté " un commandement nouveau ".

L'auteur consacre plus de deux pages de son traités pour échapper au sens naturelde Deut, V 14 et 15. Il ne veut pas que le sabbat soit un mémorial de l'esclavage d'Egypte de la délivrance, qui le suivit. " Quel rapport y a t il entre les deux, " s'écrie-t-il ? — Ce n'est pas à nous de dire.

Puis, que l'on ait eu un autre memorial dans la Pâque, cela ne change rien absolument. Il leur eût fallu un grand nombre de monuments pour les empêcher, ces ingrats, d'oublier les bienfaits de Dieu. Un mémorial c'est quelque chose qui garde la mémoire ou le *souvenir* d'un évènement. Or Dieu commande, aux versets cités plus haut, d'observer le sabbat et ajoute : " Afin que ton serviteur se repose...et que tu te souviennes que tu as été esclave....c'est pourquoi l'Eternel ton Dieu t'a commandé de garder le jour du repos ". Donc Dieu commande ici d'observer le sabbat en *souvenir* de l'esclavage d'Egypte. Ce n'est que par des subtilités que l'on peut prétendre autrement.

Si le motif, donné au peuple pour l'observance du septième jour, au XXe de l'Exode, n'est plus répété, mais qu'un autre est mis à sa place, c'est donc qu'une nouvelle inscription a été gravée sur le vieux monument qui devient ainsi un monument national. C'est d'autant plus certain que déjà dans l'Exode XXXI : 17 il est dit : " C'est un signe entre moi et les enfants d'Israel à perpétuité. " Pourquoi, du reste, Dieu n'aurait-il pas le droit de faire servir son sabbat à l'usage qui lui convient ?

On dit : " Le sabbat était le signe entre Dieu et les enfants d'Israel parce qu'ils étaient les seuls à l'observer *comme nation.* "—Le peu de force que pourrait avoir ce raisonnement est détruit par l'idée sabbatiste que ce jour de repos allait devenir universel, et même aurait dû l'avoir été depuis la création. Combien de choses aussi n'étaient-ils pas les seuls à faire *comme nation* ?

On répète à satiété : " Le sabbat est fait pour l'homme ; "—et on prend ce passage dans un sens tout différent de celui qu'indique le contexte. Jésus veut enseigner ici qu'on a tort de rendre l'homme esclave d'un repos.

Le sabbatiste au contraire, veut imposer ce repos non seulement à l'homme israelite, mais encore à l'homme universel. Il est à remarquer aussi que le Seigneur dit : le *sabbat* et non le *jour* du sabbat ; or c'est sur le *jour* que les sabbatistes insistent ; ils n'ont donc aucun point d'appui dans ce passage.

Nous passons, en haussant les épaules, à côté de la démonstration géologique que fait notre contradicteur, pour prouver que les jours de la création étaient des jours de vingt-quatre heures. Il est sans doute le dernier homme qui prendra jamais la plume pour défendre cette idée d'un autre âge. On veut que ce soit des jours de vingt-quatre heures et qu'il faille observer les mêmes vingt quatre heures que Dieu a observées à la création. C'est bien là l'idée de notre auteur à la page 4 de son traité et ailleurs, si ses paroles veulent dire quelque chose.

Maintenant, notre contradicteur du Michigan voit coucher le soleil à peu près huit heures plus tard qu'au pied du Sinaï : il observe donc une autre période de vingt quatre heures que celle qui a été imposée. " Il se repose pendant que Dieu travailla et travaille pendant que Dieu se reposa. " Il fait exactement ce qu'il nous reproche de faire. Mais quand on a été pasteur sabbatiste

pendant quarante ans, on n'est pas embarrassé pour si peu : et il répond : " La loi m'ordonne d'observer le septième jour : je le prends quand il vient à moi marqué par le coucher du soleil. "— Très bien : mais ceux qui habitent les régions polaires où il y a des mois de jour et des mois de nuit ?----Pas de difficulté ici non plus, nous dit-il dans un autre traité : " Ils peuvent mesurer le jour dans la saison claire par les différentes positions du soleil et dans la saison obscure par les différentes positions de certaines constellations. " --Oui, mais ce n'est pas un *jour* " marqué d'un coucher de soleil. " Si c'est un *jour* qu'il faut observer, le sabbatiste des régions polaires ne l'observe pas ; et si c'est une *période* déterminée au Sinai notre contradicteur ne l'observe pas et les quatre-vingt-dix-neufcentièmes des sabbatistes non plus. Il n'y a pas une heure dans toute la semaine où tous les partisans du septième jour se reposent : quand ceux qui sont d'un côté de la terre cessent de travailler; ceux qui sont de l'autre côté recommencent.

Il faut bien des années de sabbatisme et bien des subtilités pour se débarasser de ces faits-là.

LE DÉCALOGUE

Notre contradicteur ne veut pas que l'on

compare le décalogue à l'Evangile, parce que, — si nous le comprenons bien — il faut comparer une loi avec une autre loi. Or l'Evangile, pour lui, n'est pas une loi. Pourtant St Paul (Rom III.) comparant les oeuvres de la loi avec la justification par la foi,qui est l'essence de l'Evangile, appelle cela *la loi de la foi.* Si " c'est hors de propos de comparer le décalogue à l'Evangile ", pourquo Paul le fait-il sans cesse et implicitement dans ces paroles mêmes que nous venons de citer ? Prises toutes seules, ou avec un autre contexte nous pourrions accepter ses paroles que "il n'y a qu'un Evangile pour tous les âges " ; mais ici il dit cela pour nier le progrès dans la révélation divine, nier la supériorité du Nouveau Testament sur l'Ancien. Pour nous cela ne se discute pas ; un esprit juif peut seul dire le contraire.

Nous avons dit que Dieu défend purement et simplement de *faire* des images taillées. Notre critique répond : " Dieu dans sa loi défend de faire des images seulement *en vu de les* adorer ; autrement Dieu se contredit lui-même, car il ordonne d'en faire pour le temple, des chérubins etc". Nous croyions tout naïvement que Dieu qui faisait ici la règle pouvait aussi faire l'exception. Mais appliquons le raisonnement de notre adversaire à son commandement favori. Disons : Dieu dans sa loi défend de faire des œuvres le jour du sabbat *seulement en vue de choses mauvaises* ; autrement Dieu se contredit lui-même, car il ordonne aux Israélites de faire le tour de Jérico portant leurs armes et l'arche de l'Alliance *un jour de Sabbat.* nous laissons à notre contradicteur le soin de se

réfuter lui-même.

Il fait preuve d'une grande hardiesse lorsqu'il entreprend de prouver que le décalogue défend l'esclavage, la polygamie etc. Lui qui médite jour et nuit dans la XXe ch. de l'Exode, n'a-t-il jamais lu le XXIe où l'esclavage est parfaitement reconnu et sanctionné ? — puisqu'on y enseigne comment on doit traiter les esclaves. Dans Deutéronome XXI, 15 des directions sont données à ceux qui ont deux femmes. C'est ici qu'il faudrait trouver des contradictions, si Dieu défendait dans le XXe chap ce qu'il permet dans le XXIe ; s'il défendait dans l'Exode ce qu'il permet dans le Deutéronome ; car c'est Dieu qui parle dans le second cas comme dans le premier.

Quand nous citons 2 Cor. III. 6—11 pour montrer le rôle et la place du décalogue, on nous répond qu'il y a ici une figure dans laquelle la *cause* est mise pour l'*effet*. Le fait que des figures de ce genre se trouvent dans la Bible, ne prouve pas que ce soit le cas ici, et puis ce n'est pas une affaire de cause et d'effet. Mais suivons notre adversaire, il veut que le *ministère* de la loi ce soit la *punition* infligée aux violateurs. Ce ministère aurait été glorieux autrefois, parce que le transgresseur était puni sur le champ. Le ministère de l'Esprit est plus glorieux encore en ce que l'on ne punit plus sur le champ les malfaiteurs. Remarquez que tout cela est imaginé, et ensuite qu c'est contradictoire. En résumés ce serait ceci - C'est glorieux quand on punit ; c'est encore plu glorieux quand on ne punit pas. Comprenez cela

vous le pouvez ! La loi, selon lui, est toujours même, mais sous le ministère de l'Esprit la peine est différée — Pourquoi ? qui a changé cette loi immuable ? La pénalité de la loi c'est une partie de la loi elle-même ; pourtant c'est changé de l'aveu même d'un sabbatiste.

Quant à la contradiction qu'il veut faire ressortir entre ces versets et Rom III. 30, la solution se trouve dans notre précédent traité.

Il revient encore avec sa distinction des deux lois, se servant d'arguments que nous avons en grande partie réfutés. Il affirme que l'une des deux contenue dans le décalogue et gravée sur des tables de pierre est morale et éternelle ; l'autre, ne contenant que des types est abolie.

Contre cette position qui est une des forteresses du sobbatisme, nous remarquons au risque de nous répéter un peu :

1o Que la loi morale n'est pas toute contenue dans les dix paroles, tant s'en faut. " Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton coeur, " c'est suprêmement moral et pourtant cela n'y est pas à moins qu'on ne l'y mette préalablement.

2o La loi morale elle-même n'est pas nécessairement éternelle dans sa forme, puisque plusieurs préceptes essentiellement moraux sont changés par Jésus ou ses apôtres. La loi du divorce par exemple. — Et n'oublions pas que ce que Moïse permet il le permet avec la sanction divine. Lisez Deut V. 1, le commencement de ce long discours où ces lois sont données.

Nous trouvons aussi qu'il ne fallait pas cher-

cher la paix avec les Moabites, Deut. (XXIII, 6) aujourd'hui il faut " chercher la paix avec tous les hommes ". C'est moral cela, et c'est changé.

3o La distinction entre la loi morale et la loi cérémonielle n'est pas faite dans la Bible. Que " des hommes instruits et pieux la fassent sur le terrain biblique, ", soit. Mais alors quand on vient à expliquer l'Ecriture avec cette idée-là qu'on se rappelle d'où elle vient. Pour les écrivains sacrés il n'y avait qu'une seule loi donnée par Dieu à Moïse, et elle était contenue dans la Pentateuque. On trouve maintes citations de la loi qui sont à cent lieues du décalogue. Voir Jean I, 45. Notre contradicteur prétend que si les termes n'y sont pas, il y a les équivalents. Ceux-ci n'y sont pas non plus et c'est en vain que l'on cite d'un côté la *loi royale* et de l'autre la loi des *ordonnances*, on ne prouvera jamais qu'une ordonnance ce soit toujours une loi typique ou cérémonielle. " Tu ne tueras point " c'est une ordonnance, mot qui vient d'ordonner c'est-à-dire commander.

4o Des paroles comme celles-ci : " La loi du commandement charnel " : " Une obligation qui nous était contraire " etc., ne sauraient raisonablement et révérentieusement se prendre au sens absolu. Comment peut-on croire que Dieu ait donné à son peuple une loi absolument charnelle et mauvaise, des commandements pour lui faire du mal ? Que cela soit cérémoniel ou autre Toutes ces expressions ne sauraient être vraies que relativement ; elles sont vraies du côté humain. Quand Paul dit que " la loi est faible, " il ajoute ; " faible

la chair. " Rom. VIII. Toute cette longue liste passages qu'on nous cite, pour nous forcer à faire distinction des deux lois, s'expliquent et s'harmonisent comme nous venons de l'indiquer Ce n'est pas une différence de loi, c'est une différence de point de vue. L'écrivain sacré ne parle jamais de *la loi.* Au point de vue divin elle est bonne, spirituelle ; au point de vue de la faiblesse humaine elle est un joug pesant.

Notons en rapport avec ces passages sur la loi, une saillie de notre contradicteur. Il dit : " Ne serait-ce pas *contre nous* d'aller trois fois tous les ans à Jérusalem. " Si c'est là le sens des paroles de Paul aux Colossiens, il nous suffira de tourner l'argument contre notre adversaire. N'est-ce pas *contre vous* aussi de souffrir le dommage quand vous pourriez, dans une couple d'heures, engranger votre foin et lui épargner la pluie un jour de sabbat ?

C'est curieux qu'en écrivant la sixième page de son traité, où il montre que c'eût été avantageux aux Israélites de pouvoir chômer les jours de pluie, il n'ait pas entrevu que le sabbat est *contre* le sabbatiste. S'il répond que cela s'applique également au dimanche, nous ne le nions pas. Nous voulons seulement montrer qu'il s'enferre sur sa propre interprétation.

Puis nous prenons le mot *contre nous* dans un sens plus élevé.

Nous n'enseignons pas qu'il n'y a plus aujourd'hui de loi morale. Nous avons au contraire montré que celle-ci est modifiée, augmentée et spiritualisée. Nous sommes, j'espère, plus avan-

cés que les Israélites du désert auxquels il falla comme à des enfants enseigner les éléments de propreté. Il est donc raisonnable d'attendre u loi mieux adaptée à notre état. Ensuite nous sommes plus dans les mêmes relations avec la qu'autrefois. Jésus se plaçant sur le terrain l'Ancienne Alliance dit : " Fais cela et tu vivras Aujourd'hui, " Celui qui croit au Fils a la éternelle. "

6o Quant à cette modification de la loi pri dans son ensemble avec ses eléments moraux ses éléments cérémoniels, nous remarquons q plusieurs de ses préceptes sont répétés dans Nouveau Testament, et y sont même approfond comme dans Matt. V.

D'autres préceptes ne sont jamais répétés. J mais Jésus, ni ses apôtres n'ont ordonné l'observ tion du sabbat. Et, ce qui est d'une importan capitale, c'est qu'ils ne mentionnent jamais sabbat même à ceux qui sortaient du paganism

Notre auteur cite Matt XXIV, 20 : " Pri que votre fuite n'arrive point en hiver, ni en u jour de sabbat, " et y voit " un *commandement évangélique* contre la profanation du sabbat. " Il cro pouvoir montrer que les chrétiens auraient p s'enfuir ce jour-là ; que les portes de Jérusale n'étaient point fermées, puisque, pendant le siège d'après l'historien Josèphe, les juifs firent u sortie un jour de Pâque qui se trouvait un sabba Il n'a pas remarqué que le fait est mention parce qu'il est exceptionnel, et au fond prouve peu près le contraire de ce qu'il veut lui fai dire.

Que les chrétiens aient pu sortir de la ville me quand les portes étaient fermées, comme il le fit à Damas, c'est strictement possible, is c'eût été infiniment difficile et dangereux. suite les autres, qui se trouvaient à la campa-, s'ils eussent eu besoin de se faire aider, de er des montures pour porter les femmes, les lades et les enfants se fussent trouvés dans des barras suffisants pour motiver les paroles de sus. Mais ce n'est pas tout : quel esprit faut-il ter à Jésus-Christ pour croire qu'il défend aux rétiens de sauver la vie de leurs femmes et de rs enfants par la fuite, quand il permet d'inter-mpre " les méditations qui entrent si large-ent dans l'observation du sabbat " pour sauver simple animal ! Matt XII. Quel est donc ce ndre Maître qui a fait le sabbat pour l'homme qui défendrait ici de sauver de précieuses vies our saufegarder ce sabbat ?

Enfin, le commandement est double : s'il dé-nd la fuite le jour du sabbat il la défend aussi n hiver. C'est encore un passage qui prouve op.

7o Les passages sur lesquels on s'appuie our prouver la perpétuité de la loi sous son an-ienne forme, n'ont pas la signification qu'on leur rête. Matt. V. 17 est certainement celui que les abbatistes considèrent le plus fort. Remarquez que la loi que Jésus est venu accomplir est la même qu'il n'est pas venu abolir. Or Jésus a accompli la partie cérémonielle de la loi aussi bien que l'autre. Si ces paroles prouvent la per-

pétuité de l'une, elles prouvent également la pétuité de l'autre. Cela encore prouve trop. pensée du Seigneur ici, telle qu'indiquée au set suivant, le 18e, est que la loi ne peut manquer d'avoir son accomplissement avant la des temps, et elle l'a eu dans sa vie. " *Jusqu'a que* le ciel et la terre passent il n'y aura rien d' la loi qui ne s'accomplisse. "

La même pensée est exprimée dans le pass parallèle de Luc XVI, 17, et Jésus y ajoute trait qui montre clairement que l'immutabilité la loi n'est pas dans sa forme telle que donnée Sinaï, mais dans son essence. " Si quelqu'un pudie sa femme et se marie à une autre il comm un adultère. " Or d'après les enseignements q Dieu donne à Moïse cela ne constituait pas adultère. + L'adultère était défendu, il l'est enco mais il y a tel acte qui est adultère anjourd'hui qui ne l'était pas alors. La forme a changé.

Il n'y a pas de doute que les changemen dans la loi devaient être apportés d'une manièbien délicate et bien graduelle. Et si Jésus ava déclaré ouvertement que la circoncision ou sabbat devaient être abolis, ses plus sincères di ciples l'auraient abandonné. Il leur eût été im possible, avant sa résurrection et avant la descen te du St Esprit, de croire qu'il était le prophèt annoncé par Moïse, puisqu'il se mettait ainsi e

---

On veut que le décalogue soit la loi éternelle de Dieu imposé à Adam même avant la chute. Dieu lui aurait-il dit de ne pa faire tort à son prochain, qnand il n'avait pas de prochain ? Die défend-il l'adultère aux anges chez qui il n'y a pas de sexe ?

pposition (apparente) avec Moïse.

Notre sabbatiste affirme hardiment qne : " Ni ésus, ni aucun des écrivains inspirés n'a dit que e commandement (le 4e) ne serait plus en vi-ueur. "

Pardon, St Paul était bien inspiré et il dit : L'un met de la différence entre un jour et un utre ; l'autre estime que tous les jours sont égaux: que chacun agisse comme il est pleinement per-uadé en son esprit :" Rom. XIV 15. Si on a la iberté de suivre sa propre conviction, c'est que 'obligation, en soi, est annulée.

Si l'obligation n'était pas cancellée, comment Paul pourrait-il, parlant à des gentils, et sans faire d'exceptions aucunes, leurs reprocher " d'observer *les jours*, les mois, les temps et les anneés ? Gal. IV 10.

Le passage suivant de Colossiens II. 16, notre contradicteur ne l'a pas même relevé : " Que per-sonne ne nous condamne pour le manger ou pour le boire, ou pour la distinction d'une fête, ou d'u-ne nouvelle lune ou par les sabbats, " On fait des tours de force pour éviter le sens naturel des pas-sages, on suppose des exceptions, des restrictions et des limitations dont les écrivains sacrés n'ont pas soufflé mot, puis on affirme qu'ils n'ont rien dit. On mentionne, par exemple, des cas où l'ex-pression *tous les jours*, dans les affaires ordinaires, ne veut pas dire exactement tous les jours et on *suppose* que c'est encore le cas quand Paul parle aux Romains. Parce qu'il y a des faussetés dans

le langage ordinaire, cela veut-il dire que la Bib
en contient ? Comment l'apôtre aurait-il pu d
cuter les autres sabbats, sans faire une exceptio
pour le septième jour (ainsi nommé), si c'eût ét
réellement une exception, en écrivant à une égli
composée en partie de païens d'origine ? Est-
qu'un sabbatiste ferait la même chose dans d
circonstances pareilles ?

On se demande si cet homme a jamais lu l
pître aux Galates, quand il vient nous dire : " C
chrétiens étaient retournés à des fêtes païennes.
Paul leur dit : " Vous voulez être sous la loi (I
21). Il leur explique ce qu'est l'alliance de Si
à laquelle, évidemment ils veulent retourner ;
il leur reproche de se faire circoncire. Est-
juif ou païen cela ?

Si notre contradicteur admet qu'il s'agis
dans ce verset, Gal IV, 10 de fêtes juives ; il e
obligé de *supposer* contre toute raison que l'apôt
néglige ici de mettre en avant une distinction
laquelle dépend le salut des âmes.

Sur les décisions du Concile de Jérusalem,
ne fait pas preuve d'une bien grande originalit
il dit exactement ce que nous avons prévu.
répond : " On ne leur impose pas de s'abstenir
la profanation du nom de Dieu, du meurtre,
vol, du mensonge et de la convoitise ; on ne le
impose pas le devoir d'honorer leurs parents.
Ces choses-là les apôtres n'ont pas manqué de l
enseigner dans leurs épîtres partout et toujours
le sabbat ils ne le commandent pas, nous veno
d'en voir quelque chose. Ceci rend le silence d
Concile sur cette question très significatif. Ma

ue la Bib
t-il pu dyons pourquoi les apôtres n'ont pas ajouté à
exceptir message les recommandations ci-dessus. On
i c'eût ar parle des choses qu'ils connaissent le moins,
une égli chrétiens d'Antioche. + Ils avaient donné leurs
ne ? Est-urs à Christ : peut-on aimer Christ et blasphé-
dans dr le nom de Dieu ? Peut-on se sentir héritier
Dieu et cohéritier de Christ et être bien forte-
nais lu lent attiré par les convoitises charnelles ? Quant
dire : " C meurtre et au vol, au mensonge et au devoir
païennes vers les parents, le simple sauvage en sait quel-
la loi (I ie chose. On avait cela dans les lois civiles
e de Si êmes. Plus tard on pouvait ajouter des détails
tourner ; pplémentaires, mais il n'était pas nécessaire de
re. Est-mmencer par là.

'il s'agis Mais des gens qui, au dire des sabbatistes, ob-
ves ; il ervaient le jour du soleil, ne devaient-ils pas être
ue l'apôt vertis au début et avec pleine autorité, de se con-
tinction mer à la loi du sabbat.

Notre critique prétend que " la majorité des
usalem, hrétiens entendent que la loi cérémoniale et la loi
riginalit ypique sont des expressions synonymes." Il faut
prévu. ue ce soit une majorité de chrétiens qu'il choisir-
abstenir it lui-même. Nous avons consulté plusieurs dic-
eurtre, dionnaires, et partout nous trouvons que *cérémoniel*
n ne le u *cérémonial* veut dire *qui a rapport avec des céré-*
parents. *nonies* — qui peuvent être religieuses ou non. De
qué de plus le dictionnaire appelle cérémonies les formes
toujours du culte. Or le temps fixé pour le culte c'est bien
s vene une forme de celui-ci. Le sabbat est donc une
silence d———
tif. Ma

Sur la fornication leurs idées et leurs mœurs étaient très relâchés, c'est pourquoi on leur en parle au début.

chose cérémonielle, comme nous avions dit A rigueur il nous suffirait d'établir ce point-ci, laisser le sabbatisme faire son échafaudage deux lois dont l'une est abolie ; cette loi ab contient le sabbat.

Aussi notre auteur, sentant bien cela, a v lu faire des tours de force et dire que " le sab est la clef de l'amour de Dieu et du prochain S'il veut dire par là que les observateurs du manche n'ont pas cet amour et ne peuvent l'avoir sans devenir sabbatistes ; nous lui dema derons seulement de s'ouvrir les yeux pour v ce qui se passe autour de lui.

Il ajoute : " Il (le sabbat) est la seule par du décalogue qui nous révèle que Dieu est not Créateur.....de là l'obligation de l'aimer. " n'est pas le précepte lui-même qui nous révè cela, c'est une instruction qui le précède. Not critique pouvait parfaitement savoir que c'est Di qui l'a créé avant d'être arrivé au XXe de l'Ex de ; le premier chapitre de la Genèse le dit.

Nous passons par dessus quelques points s condaires où l'auteur semble ne nous avoir lu qu d'un oeil. Et il ramène ses vieux raisonnement dont les réponses se trouvent en grande parti déjà dans notre premier traité.

LE DIMANCHE

Notre critique a l'air de trouver contradictoire e le sabbat ne soit pas obligatoire et que pour- t il soit avantageux de s'occuper de choses re- ieuses le dimanche. Evidemment il lui est inca- ble de se représenter un peu de calme et de re- s, des heures de culte, sans que ce soit un sab- t, avec ses obligations et ses associations d'idées ives.

Le lieu où l'on devait adorer était fixé autre- is ; aujourd'hui on le choisit librement : est-ce ne contradiction ? Le temps du culte l'était aus- sous l'ancienne dispensation ; sous la nouvelle s disciples du Christ choisissent le jour qui leur onvient le mieux. Et nous suivons leur exem- le. Pourquoi serait ce contradictoire ? Puis, sur n autre terrain. avec d'autres raisons, l'observan- du dimanche devient un devoir dans les cir- onstances où nous sommes pour ne pas nuire à Evangile. On s'écrie : " Pourquoi en appeler à exemple de l'Eglise primitive, si cet exemple ne oit pas être suivi ? " — Qui dit qu'on ne doit pas uivre son exemple quand elle a raison ?

Pourquoi en appeler à l'Eglise primitive ? dit otre contradicteur ; puis il consacre une quin- aine de pages à diminuer la force des exemples ue nous lui citons ; et finalement il tente d'en iter lui-même

Au sujet du *Dominicum servasti*, nous répon-

drons que nous avons cité après le Dr Read ne donne ni le livre, ni le chap. d'où c'est tiré. nous n'avons pas eu le temps de parcourir écrits de Tertullien pour vérifier. Mais qu'à ne tienne : si on refuse de l'accepter nous pouv facilement le remplacer par une demi-douza ou plus, de citations des Pères, — de Tertul lui-même, si l'on veut avec chapître et para phe, citations ayant la même portée que celle l'on récuse.

En attendant qu'on nous les demande, n ne résistons pas aujourd'hui au désir de ment ner un fait que notre contradicteur ne mettra en doute, il vient d'une source qui lui est ch c'est le journal sabbatiste *The Signs of the Times* Californie, No. 17 Sept. 1896. Ce journal m tionne que le Concile de Laodicée, tenu en prononça l'anathème contre quiconque observe le sabbat.

Cela contredit pas mal ce que dit Socrate que notre auteur cite pourtant. On était d loin du sabbatisme dans ces églises d'Asie fond par les apôtres, à une époque si rapprochée ceux-ci.

Nous pourrions sans peine rétablir les qu ques mots de traductions que l'on attaque. M à quoi bon ? puisque ce que notre contradicte admet suffit. Si Ignace a dit : Ils ne sabbatis plus (les chrétiens) " ; c'est assez. Quant à efforts pour se débarrasser de l'authentic de certains écrits, aussi bien que de valeur dogmatique des Pères, ses coups porte complètement à faux. Nous prenons ces écri

ion comme des évangiles, mais comme le miroir de la pratique chrétienne au temps où ils ont été composés, comme la trace encore fraîche des apôtres, comme le meilleur commentaire sur ces passages où il est parlé d'oeuvre de charité ou de culte le premier jour de la semaine.

Notre auteur a perdu son temps à prouver la non authenticité de l'épître attribuée à Barnabas : nous n'avions pas même affirmé le contraire. + Il est vrai de dire cependant qu'elle est très ancienne, qu'elle a été considérée comme inspirée par bon nombre de chrétiens Ces chrétiens ne pouvaient pas être sabbatistes.

Ensuite quand on a cité Eusèbe, Origène, Clément, Denis, Tertullien, Justin, Ignace, Irénée, la Didachée et d'autres, on a donné tout ce qu'il y a de mieux informé et de plus croyable sur la pratique des églises à ce temps-là. Il est donc de toute évidence que l'on observait le dimanche dans les âges primitifs.

On veut appliquer au sabbat l'expression de St-Jean, (Apoc. I, 10) le *jour du Seigneur*. Mais on a beau chercher dans toute la Bible, et se servir de la version des Septante qui est reconnue mauvaise, on ne trouve qu'un passage où les termes ressemblent un peu à l'expression de St.Jean.

Pour trouver la vraie signification de ces mots *Kuriake emera*, le jour du Seigneur, il ne faut pas

---

La Bible parle de licornes ; c'est aussi fabuleux que les hyènes de Barnabas. Faut-il discréditer la Bible parce qu'elle se sert d'images comme cela?

aller dans l'A. T. qui a été écrit en hebreux, mais chercher dans le langage des chrétiens primitifs qui parlaient le grec. Or Irénée le disciple du disciple de St. Jean, celui qui nous fournit de la part de son maître sans doute, des informations sur l'Apocalypse, et nous donne le temps et les circonstances où ce livre a été écrit ; Irénée emploie cette même expression, *jour du Seigmeur* et c'est pour désigner un dimanche. 7e Frag. d'Irenée et Eusèbe V. 24 ×

Nous citons Irénée à cause de son temps et de sa position ; partout, l'église qui a parlé cette langue a employé l'expression de cet apôtre pour désigner le dimanche. + Des hommes de nos jours qui savent peu ou point de grec et qui ont des préjugés dogmatiques sur ce point, comprendraient ils mieux St Jean, que les disciples mêmes de celui-ci ?

Après avoir mis en doute la valeur des témoignages historiques, notre contradicteur en cite lui-même. Et quels témoignages encore ! Ils ne sont pas de l'époque voulue : son plus ancien est Socrates. Nous l'avons déjà classifié, et tout à à l'heure refuté. Il y en a du 12e, du 13e et du 17e siècles etc. Puis des modernes, qui ne sont pas assez modernes. Ce sont des hommes comme [illegible], Morere, Brerewood etc, écrivains infé-

Ce sont des citations sans guillemets ; mais il faut se rappeler que les anciens ne se servaient pas de ces signes.

Les citations de notre premier article le montrent.

rieurs dont les noms ne se trouvent pas dans les encyclopédies ; puis que l'on cite, par ignoronce ou mauvaise foi, comme des défenseurs du dimanche, quand ils en ont été des ennemis jurés. Il y a une citation tronquée de Giesler, qui ne signifie pas grand chose. Giesler lui-même n'est pas assez récent On a fait de grands progrès dans l'histoire depuis une vingtaine d'années. Mais il faudrait mieux encore que cela, il faudrait donner les sources elles-mêmes.

Personne que nous sachions, ne nie l'utilité de l'Ancien Testament pour nous instruire des œuvres de Dieu, et de ses plans à l'égard de son peuple d'Israël. Mais beaucoup de chrétiens nous diront avec raison, que les préceptes qui y sont contenus et qui sont adressés au peuple sorti du pays d'Egypte, ne sont pas obligatoires pour nous sous la dispensation nouvelle, s'ils n'ont pas été répétés. Il n'est pas nécessaire que la répétition soit mot pour mot ; au contraire, nous nous attendons à les voir élargis et spiritualisés. Notre contradicteur s'est donné beaucoup de peine pour trouver un commandement que nous accepterions comme obligatoire et qui pourtant ne se trouverait pas dans le Nouveau Testament. Il n'a pas réussi. Car nous le prions de remarquer que dans le N. T. il est non seulement défendu de prendre le nom de Dieu en vain (Matt. V.) ; mais encore d'être profane, soit dans ses paroles (2 Tim. II. 16) soit dans ses actes : Heb. XII. 16.

Le sabbatisme est l'oubli du fait qu'il y a deux testaments, deux alliances, et c'est un effort

pour retourner en arrière. Quand sous la plume de notre critique, il se représente comme le char du progrès écrasant sous ses puissantes roues les retardataires qui observent encore le dimanche, il provoque malgré soi un sourire.

M. le pasteur D. M. Canright qui a appartenu à cette secte pendant vingt-huit ans, rapporte que la conférence des pasteurs sabbatistes de New-York, pour couper court à toute difficulté scientifique et autre, a accepté la théorie que la terre est plate et que c'est le soleil qui tourne autour d'elle C'est sans doute un exemple de progrès à la façon sabbatiste.

Notre adventiste du septième jour se défend contre l'accusation de causer des divisions et du scandale en s'abritant derrière des paroles de Jésus comme celle-ci : " Je ne suis pas venu apporter la paix sur la terre, mais la division. " Mais les deux cas sont loin d'être semblables. " Serons nous justifiés devant Dieu, s'écrie-t-il, si nous refusons de remplir un devoir .....de peur de scandaliser nos semblables ? " — Le sacrificateur n'était-il pas *justifié* de violer le sabbat dans le temple ? Le juif n'était-il pas *justifié* de travailler le jour du sabbat pour sauver la vie d'un animal (Mat. 12.) Pourqui ne seriez vous pas justifié pour le même acte, quand il s'agit du salut des âmes ? Il a tort ici sur son propre terrain.

Nous sommes baptiste, nous croyons que le baptême c'est l'immersion du croyant dans l'eau Pour cela avons-nous le droit de nous introduire dans les champs des autres et soulever des discu

sions quand ces querelles intestines ferment les portes à l'Evangile ? Ne vaut-il pas mieux qu'un rite soit méconnu et que des âmes soient sauvées ?

Ceux qui ont égard aux jours pourraient ce nous semble, prendre la même position. A moins que pour eux le sabbat ne soit la grande affaire, la condition essentielle du salut. On le croirait, à les entendre parler. Notre contradicteur nous a assuré que c'est " la clef de l'amour de Dieu et du prochain ",— uu peu plus ce serait tout l'Evangile. Voici comment les sabbatistes de nos townships racontent un de leurs triomphes. Ils ont réussi à s'introduire dans une église ; ils ont une discussion publique avec le pasteur qui se trouve battu. Il demande du temps pour étudier de nouveau la question. On lui répond : " Vous prêchez depuis vingt (?) ans et vous n'avez pas encore appris cela ! Allez ; à présent que nous avons la vérité, nous allons la suivre. " — Cet homme avait dépensé les vingt meilleures années de sa vie à prêcher Christ crucifié ; cela n'était rien : cela ne lui valait pas même un peu d'égard. Mais le sabbat, c'est *la vérité*. Vous avez ici la largeur du sabbatisme.

L'auteur du traité que nous venons de réfuter s'est fait imprimer une circulaire, qu'il adresse aux membres des autres églises, les invitant à correspondre avec lui pour s'instruire sur la question du sabbat. Vous avez la Bible pourtant, lecteur, mais d'après lui vous n'avez pas la *vérité*, Vous avez une intelligence comme lui, et peut-être plus d'éducation que lui ; et le St-Esprit vous-

est promis comme à n'importe qui. Mais vous n'avez pas la clef ; vous êtes une brebis sans pasteur. Envoyez donc à Battle Creek, Michigan ; pour avoir un homme qui vous explique l'Evangile.

Il y a beaucoup de zèle là-dedans ; mais fort peu d'humilité.

vous
pas-
igan ;
Evan-

fort